

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Le retour de la « question scolaire » ?

La question de la « liberté d'enseignement » s'est invitée dans la campagne électorale de manière subreptice, mais avec **des propositions qui risquent de modifier sensiblement les équilibres issus des conflits qui ont émaillé la « question scolaire » autour du dualisme public/privé.**

C'est François Fillon qui est le plus explicite et récurrent sur ce point. Son programme prévoit « d'assouplir la règle du 80/20 » (à savoir l'équilibre des financements publics à 80% pour l'enseignement public et 20% pour l'enseignement privé sous contrat), au motif de « garantir la liberté pour les familles de choisir entre public et privé ». Dans un discours, il propose même d'étendre le financement public au privé hors contrat (ce qui est actuellement interdit), en insistant notamment sur la capacité d'innovation du privé. Marine Le Pen est la seule candidate à défendre « la liberté de scolariser ses enfants selon ses choix », tout en prévoyant de renforcer le contrôle de « la compatibilité avec les valeurs de la République des enseignements dispensés dans les établissements privés hors-contrat ».

Jean-Luc Mélenchon reste lui opposé à tout financement public de l'enseignement privé, en proposant l'abrogation de la loi Debré de 1959, mais tout en respectant la « liberté d'enseignement », qui n'implique pas de financement public.

En matière d'enseignement privé, Benoît Hamon propose lui d'associer les établissements privés sous contrat à la politique de mixité sociale en collège, au titre de la lutte contre les inégalités en éducation, mais sans pour l'instant en préciser les modalités.

L'offensive du privé

Parallèlement, les organisations représentatives de l'enseignement privé ont formulé des propositions qui trouvent écho auprès de certains candidats.

Dans « La contribution de l'enseignement catholique pour l'école », le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) remet en cause l'usage du 80/20 (cette proportion étant déjà avantageuse pour le privé qui ne scolarise globalement que 18% des élèves). Le SGEC sollicite par ailleurs l'Etat pour l'ouverture d'établissements dans les territoires prioritaires, mais entend réduire le rôle de ce dernier au profit de relations contractuelles avec les régions et les académies. Il souhaite également l'extension de la scolarité à partir de 3 ans, ce qui lui assurerait la prise en charge par l'Etat et les collectivités des dépenses de fonctionnement et de personnel des écoles maternelles privées sous contrat.

De même, la Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), organisation d'employeurs de la branche professionnelle de « l'enseignement privé indépendant » (hors contrat), propose « d'accorder une déduction fiscale aux familles ayant recours à

L'ÉTAT
DU DÉBAT
PUBLIC

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

l'enseignement privé indépendant (ou hors-contrat), inspirée de celle existant dans le secteur du soutien scolaire à domicile », pour « garantir la liberté de choix des familles ». Il convient enfin de noter que toutes les propositions portant sur **l'extension de la scolarité obligatoire en maternelle** (portées par tous les principaux candidats sauf Emmanuel Macron) **aboutiraient mécaniquement à rendre obligatoire le cofinancement par les communes des écoles maternelles privées sous contrat avec l'Etat**, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La liberté d'enseignement, principe fondamental reconnu par les lois de la République

La « liberté de l'enseignement », à savoir la liberté pour les familles de choisir l'éducation de leurs enfants (dans l'enseignement public, dans l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat ou hors contrat, ou à domicile) est une liberté qui n'est contestée par personne, même si elle apparaît historiquement toujours dans les débats politiques autour de la question scolaire pour justifier la défense de l'autonomie de l'enseignement privé.

Cette liberté a toujours été opposée par l'Eglise catholique à la volonté de l'Etat républicain d'établir son pouvoir régalien sur la formation des citoyens, en rupture avec le monopole de fait exercé par l'Eglise sous l'Ancien Régime.

La « liberté d'enseignement » au nom de la liberté des familles » revendiquée actuellement est une lecture particulière et orientée face la diversité des demandes familiales ([voir zoom 1](#)).

Les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements privés

Un ensemble de lois ont permis tout au long du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle à la fois la reconnaissance et la séparation entre deux systèmes éducatifs distincts : les républicains laïques ont toujours défendu pour partie l'application du principe « **à l'Ecole publique fonds publics, à l'Ecole privée fonds privés** », le financement public des écoles privées restant globalement interdit (notamment par la loi Goblet) ou très limité jusqu'à la loi Debré en 1959, qui fixe toujours, avec quelques adaptations les rapports entre enseignement privé et puissance publique, notamment en ce qui concerne la mobilisation de fonds publics ([voir zoom 2](#)).

La reconnaissance de la contribution à une mission de service public des établissements sous contrat leur ouvre légalement droit à une **aide publique pour leur fonctionnement** (toute aide à l'investissement restant interdite par les décrets d'application). En contrepartie de cette reconnaissance, l'Etat leur impose **d'accueillir tous les enfants, sans discrimination de milieu social ou de conviction, et de respecter scrupuleusement les programmes scolaires qui s'imposent à tous**.

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT

La part de financement d'Etat a été plafonnée au fil du temps au-delà des dispositions prévues initialement par la loi Debré : selon **la règle du 80/20** (voir zoom 2). Plus qu'une règle (car elle n'est fixée définitivement par aucun texte officiel), il s'agit plutôt d'un usage, issu de négociations entre l'Etat et l'enseignement catholique, et fixant une limite à la part de financement de l'Etat alloué à l'enseignement privé sous contrat au sein du budget national pour l'Education.

Scolarisation dans l'enseignement privé : des effectifs stables

La part des enfants scolarisés dans le privé est remarquablement stable depuis 1960, malgré la progression importante du nombre d'enfants scolarisés : elle est toujours aux alentours de **17 % de la population scolarisée**. On peut ainsi largement relativiser le débat lancé opportunément par l'enseignement catholique sur la hausse conjoncturelle de l'enseignement privé lors de la dernière année scolaire. **Rien ne permet de conclure à une tendance lourde d'une augmentation des demandes des familles à l'endroit du privé sous contrat.**

L'enseignement catholique reste largement majoritaire et regroupe 95% des élèves scolarisés dans le privé et constitue 97,5% des établissements sous contrat.

De **nouveaux établissements confessionnels** semblent parallèlement en développement, notamment en référence aux **confessions juive et musulmane**. Et il est sans doute opportun de s'interroger sur leur capacité si ce n'est volonté de respecter, lorsqu'ils sont sous contrat avec l'Etat, le principe d'accueil sans discrimination de milieu social ou de confession et de respect de l'intégralité des programmes d'enseignement.

La part du hors contrat reste minime, aux alentours de 3%. La scolarisation à domicile semble encore plus faible (environ 0,2% des enfants en âge d'être scolarisés dont un tiers pour raisons médicales).

Les familles choisissent le privé pour la réputation et l'encadrement, pas pour la religion

Seuls 10% des parents mettent leur enfant dans le privé pour des raisons confessionnelles. Ce choix semble principalement motivé par la réputation de l'établissement (notamment en termes de qualité d'encadrement de projet éducatif proposé et de résultats scolaires).

Par ailleurs, ces choix n'excluent pas un **recours alternatif au public ou au privé** dans le temps. Chaque année, dans les collèges et lycées, entre 200 000 et 300 000 élèves font des allers- retours entre le public et le privé, selon une logique de « zapping scolaire ». 50% des familles ont recours au moins une fois à l'enseignement privé pour au moins d'un de leurs enfants. **7% des enfants de terminale ont fait une scolarité intégralement dans le privé, et 40% une scolarisation mixte privée/publique** (voir zoom 3).

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT

Des motivations sous-jacentes à ces stratégies familiales comme le contournement de la carte scolaire publique, la recherche de l'entre soi social, culturel et affinitaire, sont aussi à l'œuvre.

Tout laisse à penser qu'on est loin en tout cas de l'accueil sans discrimination à base sociale ou confessionnelle qui justifiait pourtant la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé sous contrat à une mission de service publique posée par la loi Debré.

Points de vigilance

- Même si l'enseignement privé sous contrat n'est pas à proprement parlé lucratif (car géré par des associations à but non lucratif), il n'en reste pas moins qu'il concourt à un véritable **marché concurrentiel de la scolarité**, basé entre autre sur les vertus supposées que l'enseignement privé aurait à mieux faire réussir les élèves que l'enseignement public.
- L'enseignement privé joue ainsi un rôle essentiel dans cette dynamique de structuration des ségrégations scolaires. Il n'en est pas le seul responsable, car on sait qu'une partie de l'enseignement public préserve son attractivité auprès des familles avec un système de sélection plus ou moins explicite (voir fiche mixités). Mais la persistance du dualisme scolaire y apporte une contribution essentielle, notamment par une logique d'émulation directe entre le privé et une partie de l'enseignement public « d'excellence ».

Le mot d'ordre « à l'École publique fonds publics, à l'École privée fonds privés » est toujours l'horizon posé par le CNAL (Comité National d'Action Laïque)¹, même si le contexte politique et social, (notamment depuis l'échec en 1984 du projet de SPULEN et les mutations importantes des sphères militantes se réclamant de la laïcité), ne permet pas d'envisager sa pleine réalisation à court terme. En tout état de cause, **la lutte contre la ségrégation sociale et scolaire ne saurait céder le pas face aux revendications au nom de la liberté d'enseignement.**

La contribution publique à l'enseignement privé sous contrat doit s'accompagner d'une exigence reformulée d'obligations comparables à celles qui incombent au service public d'enseignement :

- **Conditionner les dotations publiques aux établissements privés à des objectifs de mixité au sein du privé sous contrat.** Ces dotations s'établiraient sur critérisation des difficultés sociales du territoire, dans la même logique que l'enseignement public et l'éducation prioritaire,

¹ Le CNAL, créé en 1953, regroupe l'UNSA-Education, le SE-UNSA, la FCPE, la Fédération des DDEN et la Ligue de l'enseignement <http://www.cnal.info/>

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

- **Intégrer le privé sous contrat à une logique de carte scolaire** repensée pour mieux lutter contre les ségrégations sociales et spatiales,
- **Reformuler des exigences à l'endroit des établissements privés sous contrat** (et hors contrat ?), notamment en termes d'interdiction des discriminations à l'accueil de tous les publics (qu'elles soient à base sociale, culturelle, confessionnelle, ethnique ou de genre), et de respect des programmes,
- **Renforcer le contrôle** par l'Etat de l'obligation d'instruction en référence au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

L'effort public doit prioritairement être affecté au renforcement de l'enseignement public et à son amélioration conformément à la logique de Refondation, afin notamment de préserver son attractivité face à l'enseignement privé qui ne doit plus apparaître comme un recours face aux insuffisances du public,

L'Etat doit assumer l'obligation que lui fait la Constitution d'assurer un enseignement gratuit et laïque sur tous les territoires de la République,

Etablir un régime d'autorisation administrative préalable pour la création d'établissements privés hors contrat, en précisant la portée du contrôle de l'Etat notamment en termes de conformité de leurs projets éducatifs avec les lois et valeurs de la République.

- *La laïcité*, Michel Miaille, Dalloz, 2014s

- *Laïcité, laïcité(s)*, Jean-Michel Ducomte, coll « le comptoir des idées », Privat, 2012

- *L'enseignement privé en France*, Bruno Poucet, PUF, 2012

- « Le cinquantenaire de la loi Debré : qu'est devenu l'enseignement privé ? » Bernard Toulemonde, article dans la Revue du droit public, n°5/2011

- *L'Etat et l'enseignement privé*, dir. Bruno Poucet, Actes du colloque des 50 ans de la loi Debré, PUR, 2011

- *Main basse sur l'école publique*, Eddy Khaldi, Muriel Fitoussi, Demopolis, 2008

- *La question scolaire en France*, Roger Labrusse, PUF, 1997

POUR ALLER
PLUS LOIN

AGIR
POUR LA
RÉUSSITE DE TOUS

VOTER
CONTRE UNE ÉCOLE
DU TRI

LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT

L'ENJEU

LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

La démocratisation de l'accès à la scolarité et aux diplômes, vecteurs de promotion sociale, a connu comme dernières étapes importantes la création du collège unique en 1985 (loi Haby) et la création du Bac professionnel en 1985. Pour autant, la démocratisation de la réussite semble en panne depuis le milieu des années 1990. Pire, les dernières études de comparaison internationales (PISA...) soulignent l'affaiblissement depuis 15 ans de la capacité du système éducatif français à faire reculer le déterminisme social des inégalités de départ entre élèves. Les inégalités s'aggravent à nouveau car l'Ecole reste encore très marquée par les logiques de sélection par l'échec et de séparatisme social.

- **En 2003, 7,4%** des jeunes issus des milieux les plus défavorisés figuraient parmi les élèves les plus performants aux résultats PISA – **en 2015 ils n'étaient plus que 3%** (données OCDE)
- **70 %** des enfants d'enseignants ou de cadres accèdent au bac général. Cette proportion se réduit à **20 %** pour les enfants d'ouvriers ou d'inactifs (France, portrait social, INSEE, 2012).

Fiches argumentaires complémentaires :

- L'autonomie des établissements
- La priorité donnée au primaire
- Les mixités à l'école
- L'extension de la scolarité